

Taxation de l'électricité: la Commission traduit la France devant la Cour de justice de l'Union européenne pour non adaptation de son système de taxation de l'électricité

La Commission européenne a décidé aujourd'hui de traduire la France devant la Cour de justice de l'Union européenne pour non respect des dispositions de la directive relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, cet Etat membre n'ayant pas donné suite de manière adéquate à l'avis motivé adressé par la Commission le 22 mars 2010.

La France disposait d'une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2009 pour adapter son système de taxation de l'électricité, dans le cadre de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Le système français ("taxes locales sur l'électricité") prévoit notamment une différenciation des taxes sur une base locale, ce qui n'est en principe pas conforme avec les dispositions de la directive.

Ce délai est expiré sans que les mesures nécessaires aient été prises pour mettre en conformité la législation française en la matière. Par ailleurs, le projet actuellement en cours de discussion devant le Parlement français maintient une différenciation des taxes sur une base locale, contraire à la directive.

Les communiqués de presse relatifs aux procédures d'infraction dans le domaine de la fiscalité ou des douanes peuvent être consultés sur le site suivant:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/infringements/index_fr.htm

Les informations générales les plus récentes sur les procédures d'infraction engagées à l'encontre des Etats membres sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/community_law/index_fr.htm